

APPEL DE QUALIFICATION POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT, L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN ET LA RÉHABILITATION DU PARACHÈVEMENT EN MODE DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ DE L'AUTOROUTE 30 DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL

N° DE PROJET : 20-5400-9301-X2

Addenda n° 7

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) désire vous informer que les sections 4.1 et 4.2 de l'annexe 1 de l'Appel de qualification ont été modifiées. Vous trouverez ci-dessous les ajouts qui ont été apportés à ces sections.

Section 4.1

Compétence en matière de conception et de construction d'ouvrages d'art majeurs (20 points)

L'ajout suivant est fait à la fin de la section :

« Dans l'éventualité où la Personne (Membre ou Participant) responsable en matière de conception est différente de la Personne (Membre ou Participant) responsable en matière de construction, les projets présentés en vue de démontrer les expertises respectives en conception et en construction peuvent être différents.

Dans un tel cas, deux projets sont présentés pour la conception de *pont majeur* et deux autres projets sont présentés pour la construction de *pont majeur*. Il en est de même pour les *projets autoroutiers comportant des ouvrages d'art*.

Le nombre maximum de projets présentés pour ce critère pourrait ainsi atteindre huit (8). »

Section 4.2

Compétence en matière de conception et de construction d'autoroutes (15 points)

L'ajout suivant est fait à la fin de cette section :

« Dans l'éventualité où la Personne (Membre ou Participant) responsable en matière de conception est différente de la Personne (Membre ou Participant) responsable en matière de construction, les projets présentés en vue de

démontrer les expertises respectives en conception et en construction peuvent être différents.

Dans un tel cas, trois projets sont présentés pour la conception d'autoroutes et trois autres projets sont présentés pour la construction d'autoroutes.

Le nombre maximum de projets présentés pour ce critère pourrait ainsi atteindre six (6). »

Le 14 décembre 2006

REQUEST FOR QUALIFICATIONS FOR THE DESIGN, CONSTRUCTION, FINANCING, OPERATION, MAINTENANCE AND REHABILITATION OF THE AUTOROUTE 30 COMPLETION IN THE MONTREAL AREA USING A PUBLIC-PRIVATE PARTNERSHIP APPROACH

PROJECT NO. : 20-5400-9301-X2

Addendum No. 7

The ministère des Transports du Québec (MTQ) wishes to inform you that Sections 4.1 and 4.2 of Schedule 1 of the Request for Qualifications have been modified. You will find below the additions made to these sections.

Section 4.1

Ability in the Design and Construction of Major engineering structures (20 points)

The following is added at the end of the section:

« In the event that the Person (Member or Participant) in charge of design is different from the Person (Member or Participant) in charge of construction, the projects presented to demonstrate the respective expertise in design and in construction might be different.

In such a case, two projects are presented for the design of a *major bridge* and two other projects are presented for the construction of a *major bridge*. It would be the same situation for highway projects including major engineering structures.

The maximum number of projects presented for this criterion could then be as many as eight (8). »

Section 4.2

Ability in the Design and Construction of Highways (15 points)

The following is added at the end of this section:

« In the event that a Person (Member or Participant) in charge of design is different from the Person (Member or Participant) in charge of construction, the

projects presented to demonstrate the expertise in design and construction might be different.

In such a case, three projects are presented for highway design and three projects are presented for the construction of highways.

The maximum number of projects presented for this criterion could then be as many as six (6). »

December 14, 2006